

	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022
Direction générale des services	Domaine de compétence : 8.7 - Transports
<p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/09/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 15/09/2022</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, <b>Adjoints,</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL</p>
<p>Objet : Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Étaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Étaples-sur-mer</p>

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 précisant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terre d'Opale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses Articles L3111-5, L3111-7 et L3111-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1111-8,

**Considérant** que les autorités organisatrices de la mobilité sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignement public ou privé sous contrat ;

**Considérant** qu'elles ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes membres ;

**Considérant** le souhait de la ville d'Etaples-sur-mer de continuer à assurer les services de transport scolaire des écoles primaires qu'elle organise actuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'accepter la délégation d'organisation de services de transport scolaire mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

